

Délibération n° 202624**Convention de mécénat entre Entreprendre pour Toi et le Crédit Municipal de Marseille.**

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné , pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité

EXPOSE CES MOTIFS,

Le Fonds de dotation Entreprendre pour Toi, déclaré en préfecture des Bouches-du-Rhône et publié au Journal Officiel le 17 janvier 2023, a pour objet de soutenir des missions d'intérêt général à fort impact sociétal sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de logement des personnes les plus démunies.

Le Crédit Municipal de Marseille souhaite s'engager en qualité de Mécène Associé auprès de ce fonds de dotation, par la conclusion d'un contrat d'engagement portant sur un soutien financier de 10 000 euros par an sur trois (3) ans, pouvant être complété par des dons en

nature ou un mécénat de compétences. Cette démarche s'inscrit dans le cadre fiscal du mécénat, conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Il est proposé au COS d'émettre un avis favorable à la conclusion de ce contrat d'engagement de mécénat par le Crédit Municipal de Marseille.

CONSIDERANT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L.514-1 et suivants.

Vu le projet de convention de mécénat entre Entreprendre pour toi et le Crédit municipal de Marseille pour l'année 2026 ;

Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Marseille ;

DELIBERE,

Article premier : La convention de mécénat pour l'année 2026, permettant le versement d'un don du Crédit Municipal de Marseille à Entreprendre pour toi, dont le montant total est arrêté à la somme globale et forfaitaire de 30 000 euros sur trois ans, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Marseille et Entreprendre pour toi.

Article 3 : La convention de mécénat entre Entreprendre pour toi et le Crédit Municipal de Marseille pour l'année 2026 est annexée à la présente délibération.

Nombre de membres :

- *En exercice* : 11
- *Présents* : 11
- *Votants* : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice-Président



Philippe SCHNEIDER



Délibération n° 202625

Marché public de Directeur des Systèmes Informatiques de transition pour les besoins du Crédit Municipal de Marseille.

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné , pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité

EXPOSE CES MOTIFS,

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique (AMOA) conduite depuis novembre 2025 dans le cadre du programme de transformation « PHOENIX » du Crédit Municipal de Marseille arrive à son terme. Ce programme, bien qu'avancé, n'est pas encore finalisé et nécessite la poursuite d'un accompagnement dédié jusqu'à son achèvement.

Les principaux jalons restant à conduire sont notamment le démarrage opérationnel de la solution de Gestion des Prêts sur Gage prévu le 1er octobre 2026, l'externalisation de l'AS400 au sein du GIE informatique, ainsi que la clôture des projets Finance, Infrastructure et Conduite du changement.

La complexité des échéances à venir et la nécessité d'assurer une continuité de service sans interruption rendent indispensable le recours à un Directeur des Systèmes d'Information (DSI) de Transition.

Compte tenu de ce constat, le Directeur Général de l'établissement a décidé de lancer une consultation ayant pour objet une mission de DSI de Transition pour la poursuite du plan de transformation du système d'information du Crédit Municipal de Marseille.



Les missions attendues sont principalement la supervision globale du programme, la réalisation du Go Live de la solution Prêts sur Gage au 1er octobre 2026, l'externalisation de l'AS400 au sein du GIE informatique, la coordination entre les parties prenantes (CMM, GIE, prestataires), l'accompagnement à la planification et au suivi des étapes, la gestion des risques et de la qualité, l'encadrement des équipes DSI ainsi que la gestion de la comitologie.

Une procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, a été publiée sur la plateforme de dématérialisation www.laprovincemarchespublics.com, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 22 juin 2026 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 190 000 € HT. Un premier bon de commande couvre le bloc initial comprenant une phase de prise de connaissance en juillet 2026 puis la mission à temps plein de septembre au 31 décembre 2026. Des prestations complémentaires peuvent être commandées mois par mois au-delà, dans la limite de 4 mois maximum, soit jusqu'au 30 avril 2027 au plus tard.

Suite à l'ouverture des plis le 22 juin 2026, et à l'analyse des offres, il a été convenu de confier le marché à INFORTIVE TRANSITION pour un montant de 125 000€ HT.

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT

Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse du Directeur Général ;

DELIBERE,

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer :

Le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique avec la société INFORTIVE TRANSITION ayant son siège social au 128, rue de La Boétie, bureau 46 75008 PARIS immatriculée sous le n° RCS 849 989 231 00014 pour un montant de 125 000 € HT sur 10 mois maximum.

Article 2 : Le conseil d'orientation et de surveillance autorise l'imputation de la dépense en résultant au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2026 et suivants.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice Président

Philippe SCHNEIDER



Délibération n° 202626

**Délégation de signature au DG pour la convention de prestation de service
expertise et accompagnement en archivage**

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné , pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité

Vu le Code monétaire et financier, et notamment les dispositions applicables aux établissements de crédit municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-3 ;

Vu les statuts du Crédit Municipal de Marseille, et notamment les dispositions relatives aux attributions du Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°24_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 5 novembre 2020 autorisant son Président à signer les conventions conclues avec des tiers ;

Vu la délibération n°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 relative aux tarifs des prestations ;



Vu la délibération n° 36/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 adoptant les principes de la présente convention ;

Vu la convention de prestation de service « Expertise et accompagnement en archivage » référencée 26/487, établie entre le Crédit Municipal de Marseille et le CDG 13

CONSIDERANT

Considérant que le Crédit Municipal de Marseille est confronté à des besoins de mise en ordre, de traitement et de valorisation de ses archives, nécessitant l'intervention d'un(e) archiviste qualifié(e) ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône dispose d'un service spécialisé en expertise et accompagnement en archivage, à même de répondre à ces besoins ;

Considérant que la convention proposée prévoit la mise à disposition d'un(e) archiviste diplômé(e) pour une durée maximale de 75 jours répartis sur les années 2026, 2027 et 2028 (25 jours par an), au tarif de 320 € par jour de travail et par archiviste, pour un montant maximum de 24 000 € ; seules les journées réalisées seront facturées ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Directeur Général à signer cette convention;

DECIDE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur Général du Crédit Municipal de Marseille à signer la convention de prestation de service « Expertise et accompagnement en archivage » (réf. 26/487) conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par son Président, Monsieur Georges CRISTIANI.

Article 2

Cette convention a pour objet la mise à disposition du Crédit Municipal de Marseille d'un(e) archiviste diplômé(e) pour un total de **75 jours** répartis comme suit : 25 jours en 2026, 25 jours en 2027 et 25 jours en 2028. Les jours non effectués au cours d'une année sont reportables sur l'année suivante.

Article 3

La participation financière due au CDG 13 est fixée à **320 € par jour de travail et par archiviste**, tous frais compris, pour un montant total maximum de **24 000 €**, en fonction du nombre de jours effectivement réalisés.

Article 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Crédit Municipal de Marseille, au chapitre et article concernés.



Crédit Municipal
de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du vingt trois juin deux mille vingt six

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice Président

Philippe SCHNEIDER



Délibération n° 202627

Gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné, pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité

EXPOSE CES MOTIFS,

La caisse de Crédit Municipal de Marseille exerce plusieurs types d'activités :

- Prêt sur gage à titre principal
- Prêts personnes sous la forme de microcrédits et de prêts sociaux
- Commercialisation de bons de caisse auprès d'une clientèle de particuliers et de personnes morales
- Ventes aux enchères, réalisées par l'intermédiaire de commissaires-priseurs judiciaires.

Ces différents services proposés par la caisse de Crédit Municipal de Marseille peuvent être à l'origine de conflits d'intérêts potentiels.



**Crédit Municipal
de Marseille**

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du vingt-trois juin deux mille vingt six

Il peut en effet exister des liens entre les agents de la caisse, les usagers, les organes de direction (dirigeants effectifs et membres du conseil d'orientation et de surveillance) ou les commissaires-priseurs & assesseurs.

CONSIDERANT

Que la primauté des intérêts des usagers et de l'établissement doit être garantie en permanence, la caisse de Crédit Municipal de Marseille a élaboré une procédure de conflits d'intérêts (cf annexe 1).

DELIBERE,

Article unique : autorise les agents du Crédit Municipal de Marseille, les membres de la Direction générale, les membres du COS et les commissaires-priseurs & assesseurs à réaliser les opérations telles qu'énoncées dans la procédure.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice Président

Philippe SCHNEIDER



Délibération n° 202628

Avis sur la nomination d'un agent comptable titulaire

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné , pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité

EXPOSE CES MOTIFS,

Le Directeur rappelle aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance que l'agent comptable, chef de la comptabilité générale, d'une caisse de crédit municipal est choisi :

- soit parmi le personnel de cet établissement réunissant les conditions réglementaires pour être chef de service,
- soit parmi les agents de la direction générale des finances publiques détachés à cet effet, ayant au moins le grade d'inspecteur.



L'agent comptable est un acteur central dans la gestion financière et comptable des établissements publics, des collectivités territoriales, et des organismes publics en France. Il exerce une mission d'exécution et de contrôle comptable, dans le respect du droit public et des réglementations en vigueur. L'agent comptable est notamment un fonctionnaire ou un agent public désigné pour tenir la comptabilité publique, et rendre compte de sa gestion devant la Cour des comptes ou, selon le cas, la chambre régionale des comptes.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Vérification de la régularité des opérations ordonnancées par l'ordonnateur,
- Préparation et présentation du compte financier à la fin de chaque exercice budgétaire,
- Conservation des pièces comptables,
- Suivi de la trésorerie,
- Contrôle de la validité des pièces justificatives,
- Gestion et recouvrement des recettes,
- Mandatement et paiement des dépenses,
- Élaboration des documents comptables réglementaires

En raison du départ à la retraite de l'Agent comptable en poste, il convient d'assurer une continuité juridique et financière. Après appels à candidature d'emploi, une candidature a été retenue par la DGFIP et acceptée par Monsieur le Directeur, ordonnateur de la Caisse.

Ainsi, après entretien et consentement, le directeur expose qu'il convient d'autoriser le recrutement par voie de détachement de Madame RIMPICI Nadine, au grade d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe titulaire.

Elle prendrait ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2026.

CONSIDERANT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-29 et L. 2122-22,
- Vu le décret n° 57-438 du 28 mars 1957 modifié relatif aux agents comptables des communes et établissements publics communaux,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1597 du 24 novembre 2016 relatif au détachement des fonctionnaires,



Crédit Municipal
de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du vingt trois juin deux mille vingt six

DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable au recrutement de Madame RIMPICI Nadine au poste d'agent comptable de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice Président

Philippe SCHNEIDER



Crédit Municipal
de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du vingt trois juin deux mille vingt six

ANNEXE



Crédit Municipal
de Marseille

16 rue Villeneuve, 13001 Marseille
www.credit-municipal-marseille.fr

Benoît DU CAMPE DE ROSAMEL,
Directeur

Marseille, le 15 juin 2026

Objet : Avis favorable au recrutement par voie de détachement de Madame RIMPICI Nadine pour assurer les fonctions d'agent comptable

Je soussigné Benoît DU CAMPE DE ROSAMEL, directeur de la Caisse de Crédit Municipal de émet un avis favorable au recrutement de Madame RIMPICI Nadine pour assurer les fonctions d'agent comptable de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fonctionnaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au grade inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, elle satisfait aux conditions juridiques et de compétences pour son recrutement par voie de détachement.

LE DIRECTEUR

Benoît DE ROSAMEL





**Crédit Municipal
de Marseille**

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du vingt trois juin deux mille vingt six

Jacqueline CREGUT
21, résidence de la Clairière Bât C
Avenue de la Liberté

13380 PLAN DE CUQUES

Monsieur Benoit de ROSAMEL
Directeur Général
Caisse de Crédit Municipal
16, rue Villeneuve

13001 MARSEILLE

Plan de Cuques, le 18 mai 2026

Objet : Fin de détachement

Monsieur le directeur Général,

Suite à mon départ à la retraite, je vous demande par la présente de mettre fin à mon détachement sur le poste d'agent comptable, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma parfaite considération.



Délibération n° 202629

Tableau des effectifs – Adaptation des emplois aux agents contractuels

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné , pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité

EXPOSE CES MOTIFS,

Le Directeur rappelle aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

L'établissement s'est engagé dans un projet de transformation et de modernisation des process et des outils informatiques et organisationnels. Ce projet nécessite une adaptation des effectifs.



Le Directeur précise que deux postes sont vacants :

- Un de catégorie A au grade d'ingénieur territorial,
- Un de catégorie A au grade d'attaché territorial.

Ces emplois ont été créés pour être pourvus par des fonctionnaires.

Il demande que le Conseil d'Orientation et de Surveillance l'autorise à recruter, le cas échéant, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille poursuit sa transformation en modernisant son système d'information et son organisation d'accueil des usagers. En l'absence de profils de fonctionnaires adéquats aux postes de travail modernisés, il requiert la possibilité de pouvoir élargir le champ de recherche de profils dans le secteur privé pour :

1. un poste au grade d'ingénieur territorial,

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- **le motif invoqué** : Assurer une continuité de service en raison du départ à la retraite du responsable actuel.

- **la nature des fonctions** : Responsable du service informatique en charge de la conception, de la mise en œuvre, du maintien en conditions opérationnelles, de la sécurisation du système d'information de l'établissement.

- **les niveaux de recrutement** : agent de catégorie A, personne détentrice d'un diplôme de niveau 6 ou expérience professionnelle souhaitée.

- **les niveaux de rémunération** : équivalent à un des indices bruts de la grille indiciaire du grade, octroi d'un régime indemnitaire dans des conditions similaires aux fonctionnaires.

2. Un poste au grade d'attaché territorial,

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- **le motif invoqué** : renforcer la stratégie commerciale, la gestion d'équipe, le pilotage financier et une relation client plus individualisée, dans un contexte où la performance et la conformité réglementaire sont essentielles.



- **la nature des fonctions** : Responsable bancaire et commerciale en charge du pilotage commerciale et stratégique, de l'animation d'équipes, des relations auprès des institutionnels et des entreprises, de l'accompagnement à la transformation digitale.

- **les niveaux de recrutement** : agent de catégorie A, personne détentrice d'un diplôme de niveau 6 ou expérience professionnelle souhaitée.

- **les niveaux de rémunération** : équivalent à un des indices bruts de la grille indiciaire du grade, octroi d'un régime indemnitaire dans des conditions similaires aux fonctionnaires.

CONSIDERANT

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

DELIBERE,

Article 1:

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'adaptation du tableau des effectifs aux postes précités pour les grades :

- d'ingénieur territorial,
- d'attaché territorial.

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels, dans les conditions précitées, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour une durée déterminée.



Crédit Municipal
de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du vingt trois juin deux mille vingt six

Article 3 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice Président

Philippe SCHNEIDER



ANNEXE

Tableau des effectifs au 1er avril 2026

CADRES D'EMPLOI	Effectif théorique au 01/11/2025	Effectif théorique au 01/04/2026	Effectif pourvu	Observations
TITULAIRES ET STAGIAIRES				
DIRECTEUR	1	1	0	Emploi fonctionnel occupé par un contractuel (art.47)
AGENT COMPTABLE	1	1	0	Fonction remplie par un attaché
ADMINISTRATEUR	1	1	0	
Administrateur hors classe	1	1	0	
INGENIEUR	3	3	0	
Ingénieur principal informatique	1	1	0	
Ingénieur informatique	2	2	0	Fonction remplie par un contractuel
ATTACHE	10	12	7	
Attaché hors classe	0	1	0	
Attaché principal	4	5	3	1 poste rempli par un contractuel
Attaché	6	6	4	2 temps partiel à 80%
REDACTEUR	7	8	5	
Rédacteur principal 1ère classe	4	4	4	
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0	
Rédacteur	2	3	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	22	23	16	
Adjoint adm. principal 1° classe	10	10	10	2 temps partiel à 80%
Adjoint adm. principal 2° classe	3	4	1	1 temps partiel à 80%
Adjoint administratif	9	9	5	1 poste rempli par un contractuel
AGENT DE MAÎTRISE	1	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	2	2	0	
Adjoint tech. Principal 1° classe	1	1	0	
Adjoint tech. Principal 2° classe	1	1	0	
SOUS TOTAL	48	52	29	
CONTRACTUELS				
Directeur général contractuel	0	0	1	
Ingénieur contractuel informatique	0	0	1	Temps partiel à 60%
Attaché principal contractuel	0	0	1	
Adj.Administratif : Contrat de projet	0	0	1	
Adj.Administratif en remplacement d'un titulaire	0	0	1	
Adj.Administratif Temporaire	0	0	3	
Apprentis	0	0	1	
SOUS TOTAL	0	0	9	
TOTAL GENERAL	48	52	38	



Tableau des effectifs au 1er juillet 2026

CADRES D'EMPLOI	Effectif théorique au 01/04/2026	Effectif théorique au 01/09/2026	Effectif pourvu	Observations
TITULAIRES ET STAGIAIRES				
DIRECTEUR	1	1	0	Emploi fonctionnel occupé par un contractuel (art 47)
AGENT COMPTABLE	1	1	0	Fonction remplie par un attaché
ADMINISTRATEUR	1	1	0	
Administrateur hors classe	1	1	0	
INGENIEUR	3	3	0	
Ingénieur principal informatique	1	1	0	
Ingénieur informatique	2	2	0	Fonction remplie par un contractuel
ATTACHE	12	12	7	
Attaché hors classe	1	1	0	
Attaché principal	5	5	3	1 poste rempli par un contractuel
Attaché	6	6	4	2 temps partiel à 80%
REDACTEUR	8	8	5	
Rédacteur principal 1ère classe	4	4	4	
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0	
Rédacteur	3	3	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	23	27	16	
Adjoint adm. principal 1° classe	10	10	10	2 temps partiel à 80%
Adjoint adm. principal 2° classe	4	4	1	1 temps partiel à 80%
Adjoint administratif	9	13	5	dont 4 postes à temps non complet
AGENT DE MAÎTRISE	1	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	2	2	0	
Adjoint tech. Principal 1° classe	1	1	0	
Adjoint tech. Principal 2° classe	1	1	0	
SOUS TOTAL	52	56	29	
CONTRACTUELS				
Directeur général contractuel	0	0	1	
Ingénieur contractuel informatique	0	0	1	Temps partiel à 60%
Attaché principal contractuel	0	0	1	
Adj.Administratif : Contrat de projet	0	0	1	
Adj.Administratif en remplacement d'un titulaire	0	0	1	
Adj.Administratif Temporaire	0	0	3	
Apprentis	0	0	1	
SOUS TOTAL	0	0	9	
TOTAL GENERAL	52	56	38	



Délibération n° 202630

Création d'emplois permanents à temps non complet

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné , pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité



EXPOSE CES MOTIFS,

Considérant la nécessité d'adapter les ressources humaines aux variations d'activité et aux besoins ponctuels du service, notamment en période de forte affluence ou pour des missions spécifiques,

Considérant que le recours à du personnel d'appoint permet de répondre de manière réactive et efficace à ces besoins, tout en optimisant la gestion des effectifs,

Considérant que la création de postes à temps non complet (TNC) offre une solution souple et adaptée, conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion des ressources humaines, visant à concilier performance du service public et équilibre des charges de travail,

Le directeur propose aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de créer quatre postes à temps non complet au sein du service des prêts sur gages, avec les caractéristiques suivantes :

- Volume horaire : 7 heures par jour, soit 280 heures annuelles par poste
- Catégorie statutaire : 1^{er} grade de la catégorie C de la filière administrative
- Rémunération : Conforme à la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Affecter ces postes à des missions de renforcement ponctuel

Ces emplois pourront être pourvu par des recrutements de fonctionnaires, ou par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les dispositions réglementaires du livre 3, du titre III du Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels recrutés, dans les conditions précitées, sur un grade de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier des primes et indemnités au même titre que les fonctionnaires titulaires, notamment du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.



CONSIDERANT

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 5°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi de quatre postes à temps non complet annualisés (17h30 hebdomadaires maximum) chargé de l'accueil des clients,
- Vu la délibération du 20 mai 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux,
- Considérant que les collectivités peuvent créer un emploi permanent qui pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil d'orientation et de Surveillance décide la création à compter du 1^{er} septembre 2026 de quatre emplois permanents de conseiller clientèle polyvalent dans le premier grade de catégorie C de la filière administrative à temps non complet à raison de 280 heures annuelles par poste.

Article 2 : Le Conseil d'orientation et de Surveillance autorise le directeur à procéder aux recrutements correspondants et à conclure les contrats d'engagement.

Article 3 : Le Conseil d'orientation et de Surveillance autorise l'inscription des crédits au budget.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice Président

Philippe SCHNEIDER

ANNEXE

Tableau des effectifs au 1er juillet 2026

CADRES D'EMPLOI	Effectif théorique au 01/04/2026	Effectif théorique au 01/09/2026	Effectif pourvu	Observations
TITULAIRES ET STAGIAIRES				
DIRECTEUR	1	1	0	Emploi fonctionnel occupé par un contractuel (art.47)
AGENT COMPTABLE	1	1	0	Fonction remplie par un attaché
ADMINISTRATEUR	1	1	0	
Administrateur hors classe	1	1	0	
INGENIEUR	3	3	0	
Ingénieur principal informatique	1	1	0	
Ingénieur informatique	2	2	0	Fonction remplie par un contractuel
ATTACHE	12	12	7	
Attaché hors classe	1	1	0	
Attaché principal	5	5	3	1 poste rempli par un contractuel
Attaché	6	6	4	2 temps partiel à 80%
REDACTEUR	8	8	5	
Rédacteur principal 1ère classe	4	4	4	
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0	
Rédacteur	3	3	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	23	27	16	
Adjoint adm. principal 1° classe	10	10	10	2 temps partiel à 80%
Adjoint adm. principal 2° classe	4	4	1	1 temps partiel à 80%
Adjoint administratif	9	13	5	dont 4 postes à temps non complet
AGENT DE MAÎTRISE	1	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	2	2	0	
Adjoint tech. Principal 1° classe	1	1	0	
Adjoint tech. Principal 2° classe	1	1	0	
SOUS TOTAL	52	56	29	
CONTRACTUELS				
Directeur général contractuel	0	0	1	
Ingénieur contractuel informatique	0	0	1	Temps partiel à 60%
Attaché principal contractuel	0	0	1	
Adj.Administratif : Contrat de projet	0	0	1	
Adj.Administratif en remplacement d'un titulaire	0	0	1	
Adj.Administratif Temporaire	0	0	3	
Apprentis	0	0	1	
SOUS TOTAL	0	0	9	
TOTAL GENERAL	52	56	38	



Délibération n° 202631

Autorisation de recruter des agents contractuels temporaires

Le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 23 juin 2026 à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Benoît Payan, Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS
- Monsieur Bertrand AVISSE, administrateur
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christophe CERTAIN, administrateur
- Monsieur Etienne ELIE, administrateur
- Madame Wassila HAMMACHE, administratrice
- Madame Lisette NARDUCCI, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Monsieur Karim TOUCHE, administrateur
- Madame Cécile VIGNES, administratrice

Pas de mandat donné , pas d'absent

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Christelle GERLIER, Directrice Générale Déléguée et secrétaire de séance
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable, invitée
- Monsieur Philippe ANTOINE, Directeur Contrôles, Conformité et Risques, invité

EXPOSE CES MOTIFS,

Le Directeur rappelle aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il rappelle que par délibération du 19 octobre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le directeur à recruter des agents sur des emplois non permanents aux motifs d'accroissements occasionnels et saisonniers d'activité.

Il convient de l'actualiser.



Le recours à des personnels d'appoint répond à la nécessité d'assurer la continuité mais également la qualité du service public.

Les motifs juridiques de recours à ces emplois sont :

- Accroissement occasionnel d'activité,
- Accroissement saisonnier d'activité

En vertu de l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, une délibération autorise le recrutement temporaire en fonction des nécessités de service d'agent contractuel de droit public au premier grade de la catégorie C de la filière administrative.

Un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent en remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (art. L. 332-13 code général de la fonction publique).

Pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. L. 332-14 code général de la fonction publique).

Les agents contractuels recrutés, dans les conditions précitées, sur un grade de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier des primes et indemnités au même titre que les fonctionnaires titulaires, notamment du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Leur nombre pourra varier d'un exercice à l'autre dans les limites des crédits disponibles et du quart des effectifs permanents.

CONSIDERANT

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 20 mai 2016 portant instauration du régime indemnitaire



tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux,

- Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le directeur à recruter et à signer les contrats dans les conditions fixées par l'article L332-23.

Article 2

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le directeur à recruter et à signer les contrats dans les conditions fixées par l'article L332-13 et L332-14.

Article

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance valide l'inscription des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 23 juin 2026,

Le Vice Président

Philippe SCHNEIDER